

RAPPORT INTERNATIONAL 2019 SUR LA LIBERTE RELIGIEUSE AU BENIN

Résumé analytique

La constitution dispose que l'état est laïc et garantit la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses. Tous les groupes religieux doivent se faire enregistrer auprès du gouvernement. Le 15 février, le président Talon a présidé une réunion pour réconcilier des groupes qui s'opposaient au sein de l'instance dirigeante de l'Union Islamique du Bénin.

Le 29 septembre, la presse locale a rapporté qu'un groupe d'individus non identifiés a démoli l'Eglise du Ministère du Réveil à Parakou, à la suite d'une dispute relative au bruit que faisait cette église pendant ses offices religieux. Le pasteur de l'église et certains fidèles avaient précédemment attaqué et battu un magistrat qui avait porté plainte pour nuisance sonore. La police s'est portée sur les lieux et a ouvert une enquête sur l'agression, mais n'a pas, jusqu'à la fin de l'année, identifié ou arrêté les auteurs.

L'ambassadeur a organisé une table ronde regroupant les leaders de différents groupes religieux. Au cours de cette rencontre, elle a discuté avec les participants des moyens permettant d'établir des relations interreligieuses plus solides entre les différentes communautés religieuses du Bénin.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale du Bénin à 11, 7 millions (estimation au premier semestre de 2019). Selon le recensement de 2013, 48,5 % de la population sont chrétiens, 27,7 % sont musulmans (en majorité des sunnites), 11,6 % pratiquent le vaudou, 2,6 % sont membres de groupe religieux autochtones, 2,6 % sont membres d'autres groupes religieux, et 5,8 % déclarent n'avoir aucune appartenance religieuse. Les plus grandes confessions religieuses sont le catholicisme romain avec 25,5 % de la population et les chrétiens célestes avec 6,7 %. D'autres groupes religieux plus petits comprennent les méthodistes, l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, les Témoins de Jéhovah, les bahais, les baptistes, les pentecôtistes, la Fédération des familles pour la paix mondiale et l'unification (Eglise de l'unification), la Très Sainte Eglise de Banamè et les disciples d'Eckancar.

De nombreuses personnes qui s'identifient comme chrétiennes ou musulmanes pratiquent également le vaudou ou d'autres religions traditionnelles.

La plupart des musulmans se concentrent dans le nord du pays. Les quelques musulmans chiites sont principalement de nationalités étrangères. Les populations du sud sont majoritairement chrétiennes.

Section II. Situation du respect de la liberté religieuse par le gouvernement

Cadre juridique

La constitution dispose que le Bénin est un état laïc, interdit la discrimination religieuse et garantit la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses, conformément à l'ordre public tel que prévu par la loi et les règlements.

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est habilité à déployer la police républicaine pour intervenir dans les conflits entre groupes religieux afin d'assurer l'ordre public et la paix sociale, à condition que l'intervention respecte le principe de neutralité de l'état dans la gestion des affaires religieuses.

Les personnes qui souhaitent créer un groupe religieux ou établir une affiliation religieuse doivent se faire enregistrer au ministère de l'Intérieur. Les conditions d'enregistrement comprennent la soumission de documents administratifs (y compris l'acte de naissance du demandeur, son casier judiciaire, une lettre de demande, une copie de sa carte d'identité et le règlement intérieur du groupe), et le paiement de frais d'enregistrement de 50.000 francs CFA (86 dollars américains). Au cas où un groupe n'est pas enregistré, le ministère de l'Intérieur ordonne la fermeture des lieux de culte jusqu'à ce que le groupe remplisse les formalités d'enregistrement.

Selon la loi, les écoles publiques ne doivent pas dispenser d'enseignement religieux. Les groupes religieux peuvent créer des écoles privées avec l'autorisation de l'état et peuvent bénéficier de subventions publiques.

Le Bénin est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques du gouvernement

Le 15 avril, le président Talon a convoqué une réunion au palais présidentiel de Cotonou pour faciliter la réconciliation des membres de l'instance dirigeante de l'Union Islamique du Bénin. La rencontre a fait suite à la tenue, à la fin du mois de mars, de deux différents congrès organisés par le bureau exécutif de l'union, ce qui a entraîné la division de l'union en deux groupes. La rencontre avec le président s'est soldée par une poignée de mains entre les membres du bureau exécutif en conflit qui se sont engagés à mettre fin au désaccord qui minait

l'union et à préserver l'harmonie au sein de l'union. Ils ont publié une déclaration conjointe par laquelle ils ont exprimé leur gratitude au président Talon pour ses efforts en vue de régler le conflit.

Les responsables gouvernementaux ont continué de participer aux cérémonies d'intronisation, aux funérailles, et autres cérémonies religieuses organisées par divers groupes religieux. La télévision publique a régulièrement diffusé ces événements. La police a continué de fournir des services de sécurité lors des événements religieux à tous les groupes religieux qui en ont fait la demande.

Section III. Situation de la liberté religieuse par la société

Le 29 septembre, la presse locale a rapporté qu'un groupe d'individus non identifiés a démoli le Ministère du Réveil, une église évangélique dans la ville de Parakou, au nord-est du Bénin, suite à une dispute relative au bruit que faisait cette église pendant ses offices religieux. Le 9 septembre, le pasteur et les fidèles de cette église auraient battu et grièvement blessé un magistrat qui vivait à côté de cette église, et qui s'était rendu à l'église pour se plaindre du bruit que les fidèles faisaient lors des offices. Les agresseurs s'étaient enfuis lorsque la police arriva sur les lieux. La police a ouvert une enquête sur l'agression, mais n'a pas identifié ou arrêté les auteurs jusqu'à la fin de l'année. Le magistrat avait précédemment déposé une plainte pour nuisance sonore auprès du procureur du tribunal de Parakou, et la police aurait mis en garde le pasteur concernant la plainte pour excès de bruit.

Du 18 au 25 janvier, les fidèles de l'église catholique romaine et de l'église protestante méthodiste ont participé à une série de manifestations conjointes, notamment des séances de prières et un défilé dans la ville de Porto-Novo pour promouvoir le dialogue interreligieux.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des Etats-Unis

Les responsables de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique ont rencontré les représentants de groupes religieux et ont encouragé la tolérance religieuse. Le 17 juillet, l'ambassadeur a organisé une table ronde avec les leaders des communautés chrétiennes, musulmanes et des religions traditionnelles. Les discussions ont porté sur l'avenir de la liberté religieuse au Bénin et les moyens permettant d'établir des relations interreligieuses plus solides entre les différentes communautés religieuses du Bénin. L'ambassadeur a mis l'accent sur

la nécessité de protéger la liberté religieuse et d'encourager la communauté interreligieuse du Bénin à promouvoir la tolérance et la paix religieuses.